ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 50351

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau demande à Mme la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville de bien vouloir lui communiquer la liste des organismes administratifs dénommés "observatoires" qui dépendent de son autorité. Il souhaite, également, savoir quelle est la nature juridique de ces observatoires et s'il ne serait pas opportun de limiter leur multiplication.

Texte de la réponse

Le secrétariat d'État chargé de la politique de la ville ne gère qu'un observatoire ; il s'agit de l'Observatoire national des zones urbaine sensibles (ONZUS). L'ONZUS, créé par la loi 2003-710 du 1er août 2009 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, réunit tous les trimestres dans le cadre de son conseil d'orientation - soit une quarantaine de personnes - des représentants des ministères et des établissements publics intervenant dans les zones urbaines sensibles. Il produit un rapport annuel sur l'état des thématiques de la politique de la ville et des analyses plus pointues à la demande de ces organismes. Les ETP mobilisés dans ce cadre sont ceux du secrétariat général du Comité interministériel des villes. En son sein, 7 agents travaillent plus particulièrement à l'ONZUS. Cette instance n'a pas de budget de fonctionnement propre, ses dépenses sont prises en charge sur le programme 147 « Politique de la ville » géré par le SG-CIV.

Données clés

Auteur : M. Christophe Guilloteau
Circonscription : Rhône (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50351
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Politique de la ville
Ministère attributaire : Politique de la ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5085
Réponse publiée le : 29 décembre 2009, page 12550